

## CONSIGNES POUR UNE REINSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à effectuer votre réinscription administrative à l'ENSA-Marseille pour l'année 2019-2020, entre le 26 août et le 06 septembre 2019.

Veillez respecter les étapes d'inscription :

### **1<sup>ère</sup> étape - obligatoire avant l'inscription en ligne : l'attestation CVEC**

La Contribution Vie Etudiante et de Campus d'un montant de 91 euros, doit obligatoirement être payée en ligne avant de vous inscrire.

Vous devez obtenir une attestation d'acquiescement via le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Les étudiants boursiers en sont exonérés mais doivent obtenir l'attestation d'acquiescement via la plateforme dédiée.

### **2<sup>ème</sup> étape – inscription en ligne sur la plateforme TAIGA :**

Vous devez vous connecter à votre compte et sélectionner en bas à gauche l'année 2019-2020.

**Vous devez fournir au format pdf les documents suivants et déposer les fichiers demandés dans la rubrique « Personnel » « fichiers personnels » :**

- Attestation CVEC à obtenir auprès du CROUS <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Attestation de responsabilité civile pour l'année universitaire 2019-2020
- Papiers d'identité en cours de validité / Titre de séjour
- Document de cession des droits complété et signé : à télécharger => [ICI](#)
- Document d'accusé d'engagement de lecture des règlements complété et signé : à télécharger => [ICI](#)
- Pour les étudiants boursiers : l'avis de bourse conditionnel 2019/2020 \*

*\* Si vous n'êtes pas en possession de ce document pour l'année 2019/2020, vous devez payer les droits et demander le remboursement par la suite, auprès du bureau des admissions.*

### **3<sup>ème</sup> étape – paiement des droits d'inscription en ligne sur la plateforme TAIGA :**

**Important :** "Le paiement des droits d'inscription n'est à ce jour pas disponible contrairement à ce qui a été annoncé sur les consignes d'inscription et de réinscription. Nous vous invitons à régulièrement vous rendre sur notre site Internet car nous actualiserons cette information quand le service de paiement en ligne sera ouvert. Nous sommes dans l'attente de la publication de l'arrêté du Ministère de la Culture fixant le montant des droits. Merci de votre compréhension." ENSA•M, le 28 août à 9h50

1/2

Vous devez vous connecter à votre compte et sélectionner en bas à gauche l'année 2019-2020.

Vérifiez que vous êtes positionné(e) sur le bon cycle et la bonne année.

Vous n'avez plus de centre de Sécurité Sociale (LMDE ou SMEREP voir note ci-dessous) à choisir, vous payez uniquement les frais de scolarité :

- Frais de scolarité Licence (en vigueur en 2018-2019) : 369 €
- Frais de scolarité Master (en vigueur en 2018-2019) : 506 €

**Information concernant la sécurité sociale :**

La loi Orientation et Réussite des Étudiants a simplifié votre affiliation à la Sécurité sociale : depuis la rentrée 2018, vous ne changez plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé et ne payez donc plus la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Par ailleurs, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement plus important de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge tout ou partie des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire. (<https://www.ameli.fr>)